

PROCES VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2015

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quinze, le cinq du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M^{me} Régine NEHLIG, M. Gilles CASTAIGNEDE, M^{me} Sandrine CASINI, M. Jean-Paul DARSAUT, M. Jean-Michel DOURTHE, M^{me} Marie-Christine CAZENAVE, M^{me} Odile BENETEAU, M. Didier LARTIGUE, M^{me} Hélène DUPIN, M. Cédric BARROUILLET, M^{me} Élodie DUDON, M. Patrick DANGOUMAU, M^{me} Dorothée TASTET, M. Stéphane HOULLIERE, M. Patrick BEEUWSAERT.

Excusés ayant donné procuration : M. Sébastien LANIBOIS à M^{me} Sandrine CASINI
M^{me} Corinne LAFITTE à M^{me} Hélène DUPIN

Absent excusé : M. Ludovic PASTOR

M^{me} Sandrine CASINI est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 18 septembre dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du 18 septembre dernier.

Ordre du jour :

- 1- Délibération : modification des statuts du Marsan Agglomération
- 2- Délibération : prise en charge des dépenses et des recettes du transfert scolaire
- 3- Point sur la juridiction du dossier des anciennes arènes et décision de principe
- 4- Délibération : suppression de la régie de recettes du CLSH
- 5- Délibération : attribution des lots du marché de réfection du Château d'Eau avec choix éventuel des lots mis en option
- 6- Décision de principe : projet photovoltaïque
- 7- Etat d'avancement divers travaux
- 8- Informations diverses

1- Délibération : modification des statuts du Marsan Agglomération

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse produite par la Communauté d'Agglomération du Marsan relative à l'affaire citée en objet.

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération a proposé, dans sa séance du 29 septembre 2015, de procéder à une modification des statuts de l'établissement, s'agissant des points suivants :

- Extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- Modification corrélative de la compétence librement choisie « Développement touristique et promotion de l'agglomération » ;
- Dénomination de la communauté d'agglomération.

1) Extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » :

Aujourd'hui, le commerce du Marsan est un vivier d'emploi important mais fragile qui nécessite d'être accompagné par la collectivité.

Le soutien à ce secteur d'activité pourrait s'opérer au moyen d'un office de commerce et de l'artisanat. Ce nouvel outil deviendrait l'interface entre la collectivité et les chefs d'entreprises commerçants du centre-ville montois, du reste du cœur montois et Saint-pierrois et des centres-bourgs communaux. Il accompagnerait, structurerait et stimulerait l'activité commerçante de notre territoire. Il permettrait de soutenir les commerces existants, d'aider à leur développement mais aussi d'organiser l'implantation de nouveaux commerçants.

Les missions classiques d'un Office de Commerce sont de renforcer l'attractivité économique d'un territoire et de développer le commerce de proximité en centre-ville, de fidéliser la clientèle locale existante et capter de nouveaux consommateurs et de transformer l'image et la perception de la destination et plus particulièrement de son cœur de territoire.

Ces objectifs sont proches de ceux d'un Office de Tourisme dont la finalité est certes d'accueillir et d'informer les visiteurs d'une destination, mais de plus en plus de générer des retombées économiques sur un territoire au travers de ses actions de structuration, développement, promotion et communication.

Les missions de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat pourraient suivre 3 axes :

1- Favoriser l'amélioration et le développement de l'offre commerciale : accompagnement et soutien de la création/transmission d'entreprises (aides financières, connaissance et analyse de l'offre et de la demande locale...) au travers la mise en place d'un observatoire commercial ; sensibilisation et orientation des propriétaires bailleurs et gestion une bourse immobilière (local commercial et artisanal, immobilier et foncier d'entreprise ...) en relation avec les propriétaires et professionnels immobiliers ; aide aux porteurs de projets via un conseil personnalisé sur les démarches administratives, réglementaires et urbanistiques (changement d'enseignes, installation, démarches administratives...).

2- Coordonner l'action commerciale entre les pouvoirs publics et le tissu commercial privé : aide à la coordination des animations commerciales mises en places par les Forces Vives du Marsan et les autres associations du Marsan ; mise en relation des différents acteurs et partenaires qui œuvrent en faveur du commerce ; participation aux comités de pilotage et instances en lien avec le tissu économique et commercial local ; porte-parole et interlocuteur privilégié des commerces du Marsan auprès des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

3- Accroître l'image et la notoriété du commerce du Marsan et de son cœur d'agglomération : développement et gestion de nouveaux outils de communication (site Internet, plaquette de présentation, campagnes de communication) pour promouvoir l'activité économique, au travers de la marque commerciale « Mon.2 shopping ; mise en valeur du potentiel et de l'image du commerce, de l'artisanat et des services afin de favoriser l'extension de la zone de chalandise au travers d'une approche de communication innovante ; renfort de l'attractivité globale de l'offre de la destination auprès des habitants, des porteurs de projets et des investisseurs.

Il est donc proposé d'étendre la compétence « Actions de développement économique », en ajoutant un dixième alinéa à l'article 5-A-1° :

- Soutien à l'amélioration et au développement du commerce et de l'artisanat par le biais de la création d'un office de commerce et de l'artisanat, dont la gestion est confiée à l'office de tourisme communautaire, qui devient Office de Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat.

Les objectifs communautaires en matière de commerce et d'artisanat sont de favoriser l'amélioration et le développement de l'offre commerciale, coordonner l'action commerciale entre les pouvoirs publics et le tissu commercial privé et accroître l'image et la notoriété du commerce du Marsan et de son cœur d'agglomération.

2) Modification corrélatrice de la compétence librement choisie « Développement touristique et promotion de l'agglomération » :

Le rattachement des missions en matière de soutien au commerce et à l'artisanat à l'office de tourisme communautaire nécessite de modifier le contenu de la compétence librement choisie « Développement touristique et promotion de l'agglomération » au point 5-C-1° des statuts, dorénavant libellée comme suit :

Développement touristique et promotion de l'agglomération :

- Études, aménagement et gestion de tout équipement touristique d'intérêt communautaire.
- Études pour la création de circuits touristiques et aménagement.
- Gestion de l'Office du Tourisme communautaire structuré en EPIC, chargé de :
 - l'accueil et l'information des touristes.
 - la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme.
 - la commercialisation de produits touristiques.
 - les animations et l'accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.
 - la conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire d'actions et de projets touristiques publics ou privés.
 - la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique (existants et futurs).
 - la création d'événementiels touristiques à vocation communautaire.

Outre ses missions en matière de tourisme, l'office de tourisme gère l'office de commerce et de l'artisanat (confère compétence en matière de développement économique) et devient Office de Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat.

3) Nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération

En 2010, lors du changement de dénomination de la communauté d'agglomération (passage de l'acronyme CAM à « Marsan Agglomération »), la préoccupation des élus du Marsan Agglomération était avant tout de promouvoir l'institution à l'échelle de son propre territoire :

- en mettant l'accent sur le développement de projets au service de ses habitants,
- en rendant lisible ses décisions, ses spécificités et le sens de son action,
- en favorisant son appropriation par les habitants de l'Agglomération.

Aujourd'hui, les élus communautaires souhaitent engager une nouvelle étape de son développement en créant les conditions favorables à l'identification du territoire et à son rayonnement, étape d'autant plus importante au moment de se confronter au changement d'échelle territoriale engendré par la réforme territoriale. Dans la nouvelle grande région qui regroupera demain, Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes il sera en effet nécessaire de donner à notre institution les moyens d'exister et d'être repérée au sein de la région la plus vaste de France, et la 4^e en termes de population (5,8 millions d'habitants – source Ceeser) ; c'est donc un enjeu stratégique fort.

Aussi, afin d'améliorer l'identification et la visibilité du Marsan Agglomération au niveau régional et national, et pour séduire de nouveaux acteurs de son développement (entreprises, étudiants, chercheurs, touristes, touristes d'affaires, investisseurs...), la Communauté d'Agglomération a confié

à un cabinet spécialisé en marketing territorial une double mission d'analyse de son image économique et touristique, et d'identification des points d'appui possibles pour la promotion du territoire.

Sur la base d'études disponibles (étude d'image touristique, Fisac, documents d'aménagement...) et d'entretiens avec des élus, des responsables des services et des dirigeants d'entreprises de l'agglomération, le cabinet CMB mutations et stratégies a mis en exergue la faiblesse de l'image du territoire en général, en matière économique en particulier.

De même, le territoire souffre d'une difficulté à être situé : si le Marsan Agglomération est généralement localisé par nos partenaires institutionnels landais et les territoires voisins, il l'est beaucoup moins dès que l'on s'adresse à un plus large public ou que l'on quitte le département. Ainsi, 57% des habitants du territoire lui-même et du Sud-Ouest sont dans l'incapacité de le localiser (étude d'image touristique, 2014 cabinet AGC). Autre exemple, lors de présence sur des salons économiques aquitains ou parisiens, il faut systématiquement en préambule positionner Le Marsan Agglomération sur une carte avant d'en présenter les atouts.

Les pistes de réflexion et actions proposées visent à mettre Le Marsan Agglomération sur les radars économiques et touristiques nationaux par une première action simple : favoriser sa localisation et son identification en tant qu'entité territoriale (bassin de vie dont Mont-de-Marsan constitue le pôle urbain) et administrative (intercommunalité).

Sur ce plan, des investissements importants en matière de publicité pourraient remédier à ce manque criard et, avec le temps, créer de la notoriété pour le territoire ; mais il ne paraît pas opportun d'y consacrer d'aussi importants moyens publics.

Pour gommer cette difficulté sans engager des dépenses importantes, pour faire exister un nom avant même de promouvoir le territoire, les élus de la commission communautaire « Tourisme et Communication » ont proposé de changer la dénomination de l'agglomération et d'opter pour un nom qui autorise une identification immédiate au territoire autour de la ville-centre, à savoir :

Mont de Marsan Agglomération

Il est donc proposé la nouvelle dénomination suivante de la communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2016 : Mont de Marsan Agglomération.

* * *

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers du commun représentant 50 % de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération dans les termes détaillés supra.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 4 votes contre (M. Patrick DANGOUMAU, Mme Dorothée TASTET, M. Stéphane HOULLIERE et M. Patrick BEEUWSAERT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version arrêtée par le préfet des Landes le 8 janvier 2015;

Vu la délibération n°15-210 du conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 29 septembre 2015 proposant de modifier les statuts de l'établissement ;

Considérant l'utilité de procéder à une extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »;

Considérant la nécessité de modifier de manière corrélative le contenu de la compétence librement choisie « Développement touristique et promotion de l'agglomération » ;

Considérant l'intérêt de modifier le nom de la Communauté d'Agglomération ;

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant de l'extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique », de la modification corrélative de la compétence librement choisie « Développement touristique et promotion de l'agglomération » et de la dénomination de l'établissement, comme précisé dans le projet de statuts modifiés joint en annexe et telle qu'adoptée par le conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre 2015.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrick DANGOUMAU expose que, selon lui, le transfert de compétences économiques à l'Office du Tourisme se superpose avec le travail des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Il rend compte d'une étude communiquée sur les axes stratégiques. Il déplore l'absence des maires ruraux dans cette analyse. Le changement de nom est plus lourd de compétences, selon lui, qu'il n'y paraît. La population reste favorable à la structure de la Commune et malgré tous les transferts de compétences successifs viennent déstructurer cet échelon territorial. Le changement de nom participe à cette évolution. Il note la virulence de la réponse de Mme la Présidente de Mont-de-Marsan sur le sujet en réponse à une conseillère communautaire lors du dernier conseil communautaire.

M. Jean-Paul DARSAUT rappelle qu'une commission Développement Touristique a eu lieu au mois de juin dernier en préparation de ces décisions présentées ce soir. Le tour de table avait été unanime sur les difficultés à présenter l'Agglomération en dehors du département. Il considère qu'il n'y a pas de concurrence à la CCI qui a une vocation de formation et de création d'entreprises. En outre, il précise que la CCI est financée par les entreprises qui y cotisent. Que l'Agglomération s'intéresse au tourisme et au développement est, à son avis, une bonne chose.

M. Gilles CASTAIGNEDE explique, qu'au delà de Bordeaux et à l'étranger, Mont-de-Marsan est méconnu. Le marketing territorial existe depuis longtemps. Se donner les moyens autour d'un nom, avec quelques bénéfices pour St-Perdon au travers d'une piste cyclable par exemple, est une bonne chose. Sur l'aspect de l'extension des compétences de l'Office du Tourisme, il dit que cela générera des économies de moyen et une plus grande efficacité. Il y est donc plutôt favorable. Pour la suppression de l'échelon communal, il souligne que cela sera aussi source d'économies.

2- Délibération : prise en charge des dépenses et des recettes du transfert scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par conséquent, il convient d'approuver le projet de convention de remboursement de dépenses et recettes diverses inhérentes à l'exercice de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et l'annexe financière sur les modalités de répartition des dépenses liées à la compétence scolaire transférée, ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec un vote contre (M. Stéphane HOULLIERE) et une abstention (M Patrick DANGOUMAU) :

- d'approuver la convention de remboursement de dépenses et recettes diverses inhérentes à l'exercice de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et le tableau annexe sur les modalités de répartition des dépenses liées à la compétence scolaire transférée, ci-joint.

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que deux postes étaient en dépassement au niveau des transferts de charges : sur le personnel où certains éléments financiers n'étaient pas intégrés (assurance, formation...) et au niveau bâtiment : 1% retenu au titre de l'entretien qui n'était pas suffisant. 1,75% seront proposés. M. Gilles CASTAIGNEDE et M^{me} Régine NEHLIG ont rencontré le contrôleur de gestion de l'Agglomération pour fixer la participation réajustée de chaque commune. M. Gilles CASTAIGNEDE souligne l'absence de comptabilité analytique dans nos communes et la difficulté du travail préalable au transfert.

3- Point sur la juridiction du dossier des anciennes arènes et décision de principe :

M. Le Maire fait état de la procédure engagée pour l'indemnisation au civil de la destruction des Arènes. Cette procédure est en cours devant le tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan.

Une ordonnance du juge de mise en état a été prise le 27 octobre 2015 qui déboute la demande de nouvelle expertise. Cette ordonnance est motivée notamment par le caractère contradictoire de la procédure à intervenir qui permettra à l'ensemble des parties de faire valoir leurs demandes et leurs contestations.

La prochaine échéance sera l'audience de mise en état fixée au 12 janvier 2016.

Dans la perspective de cette échéance, la Commune doit recueillir, au travers d'un travail approfondi en collaboration avec l'avocat, les témoignages (articles de journaux, photos, programmes de festivités, vidéos...) qui permettront de démontrer l'usage des Arènes, leur qualité patrimoniale et leur contribution à la vie du village.

Il paraît, par ailleurs, opportun de confirmer la décision de principe prise par le Conseil Municipal le 20 décembre 2012 affirmant son souhait de reconstruire les Arènes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette reconstruction.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 votes contre (M. Patrick DANGOUMAU, Mme Dorothee TASTET et M. Stéphane HOULLIERE) et une abstention (M. Patrick BEEUWSAERT) :

- se prononce favorablement pour une reconstruction des Arènes à l'issue de la procédure d'indemnisation,
- charge Monsieur le Maire de toutes formalités administratives relatives à la gestion de ce dossier.

M. Patrick DANGOUMAU souhaite connaître la nature de la procédure en cours et les parties. M^{me} Odile BENETEAU explique que la procédure au pénal est achevée, la procédure au civil engagée correspond à l'assignation par la Commune des compagnies d'assurance des enfants. M. Patrick DANGOUMAU explique qu'il ne peut répondre favorable à cette décision de principe après avoir fait campagne contre les arènes. M. Le Maire dit que cette position, si elle était suivie collectivement, priverait la Commune d'une indemnisation substantielle.

4- Délibération : suppression de la régie de recettes du CLSH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par conséquent, il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes du centre de loisirs créée par délibération du 05 octobre 2001.

En effet, une régie communautaire a été créée avec des sous mandataires dans chaque commune de l'agglomération afin que les administrés puissent effectuer leurs paiements dans leurs communes respectives et ainsi éviter de se déplacer systématiquement à Mont de Marsan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité avec un vote contre (M. Stéphane HOULLIERE) et deux abstentions (M. Patrick DANGOUMAU et M^{me} Dorothee TASTET) :

- de procéder à la suppression de la régie de recettes du centre de loisirs à compter du 15 novembre 2015.

5- Délibération : attribution des lots du marché de réfection du Château d'Eau avec choix éventuel des lots mis en option :

M. Patrick DANGOUMAU explique, que selon lui, les dépenses liées à l'éclairage et la réalisation d'une fresque sur le Château d'Eau sont secondaires. Il demande si des réserves seront suffisantes pour la réfection de canalisations vétustes qui restent une dépense prioritaire.

M^{me} Régine NEHLIG dit que pour ces travaux de réfection des canalisations, les devis seront soumis pour avis au conseil. M. Gilles est favorable à la réalisation des dépenses, y compris secondaires, car le Château d'Eau est le seul point visible de la RD824 et le budget de l'Eau dispose de réserves.

M. le Maire précise que le début de travaux est prévu durant l'hiver et devra être achevé fin mars et que bien entendu, il y aura des choix prioritaires à faire.

6- Décision de principe : projet photovoltaïque

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal M^{me} Manon DUPRAT, de la société Valorem, avait exposé un éventuel projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur St-Perdon. Il souhaiterait que le Conseil prenne une décision de principe sur le sujet.

M. Gilles CASTAIGNEDE dit qu'il serait dommage d'aliéner les 3/4 des terrains à vocation d'aménagement économique sur cet axe. M^{me} Hélène DUPIN souligne que le site proposé n'est pas bien choisi et que l'opération n'est pas très favorable financièrement pour la Commune. M. Jean-Paul DARSAUT dit qu'il n'a pas une grande confiance dans un système où la politique est de racheter 3 à 4 fois plus cher l'électricité vendue. M^{me} Elodie DUDON explique, qu'après information prise auprès d'une autre commune, le dossier peut être intéressant s'il est bien monté à savoir : la Commune doit être propriétaire des terrains et doit rester bénéficiaire de la part financière revenant normalement à l'intercommunalité. M. le Maire rappelle qu'il s'agit sur ce site de parcelles reboisées après 2009, dont il faudra obtenir le déboisement. Il rappelle que le positionnement était choisi par rapport au classement des terrains en zone AU_i au PLU et à la proximité du poste source à St-Pierre-du-Mont. Il explique qu'un autre emplacement serait envisageable sur les terrains militaires du « Frater ».

M^{me} Régine NEHLIG souligne qu'elle ne participe pas au vote. Elle rappelle, en effet, que M^{me} Manon DUPRAT qui a présenté le projet Valorem, est une nièce. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de reporter la décision avec une orientation du projet sur un autre terrain.

7- Etat d'avancement des travaux :

M^{me} Régine NEHLIG fait le point sur l'état d'avancement des travaux en cours :

Travaux de l'Eglise : l'extérieur avec les enduits est en cours de finition et il reste à achever la réfection des marches d'entrée et celle du mur d'enceinte. L'éclairage au sol est achevé. M. le Maire dit qu'il faudra penser à l'inauguration au printemps. Il souligne que la sonorisation à l'intérieur de l'édifice est à revoir.

Salle Jean Bourlon : les travaux avancent, le carrelage est en cours d'achèvement. L'ensemble sera terminé à la fin de mois. M. le Maire dit que certaines entreprises n'ont pas respecté le cahier des charges (nettoyage notamment) et qu'il a été nécessaire de les rappeler à l'ordre. M^{me} Régine NEHLIG explique que de l'eau est apparue dans les toilettes adjacentes. L'architecte explique ce phénomène par le séchage des nouveaux murs. Il faudra au demeurant vérifier la disparition de ce problème. Elle dit qu'il sera nécessaire de réfléchir à la climatisation de la salle pour qu'elle reste fermée en été et pour ainsi éviter les nuisances. Cela offrira aussi une salle rafraîchie pour anciens et jeunes en cas de canicule (coût prévisionnel 3594,00 HT)

Mur de soutènement de l'Eglise : l'expert a donné son avis et a jugé que ce mur est un mur de parement et non de soutènement. Après de nombreux échanges, l'assurance prendra en charge les dommages à hauteur de 7500€ et offrira une ristourne d'un montant de 1 400€ sur la quittance 2016. M. le Maire demande la validation du devis de réfection du mur établi par M. Fabien DOUSSANG à hauteur de 7033,45 € HT.

Salle paroissiale : M^{me} Régine NEHLIG explique que les travaux commenceront après la fin du chantier de l'Eglise. M. Patrick DAUNGOUMAU demande si cette salle pourra être rendue accessible au public.

Vestiaires : M. le Maire explique que la publicité a été lancée et l'ouverture des plis sera programmée après le 19 novembre prochain. M. Patrick DANGOUMAU demande des précisions sur la profondeur d'un sol fiable pour la construction. M. le Maire dit que des micro-pieux seront mis en place pour atteindre un sol stable dont la profondeur n'excède pas 7 mètres.

Eclairage public : M. le Maire dit que les travaux de changement d'éclairage public démarreront en décembre sans perturbation pour les administrés. Le système de détecteurs fonctionne très bien sur les communes « test » comme à St-Pierre-du-Mont et pourra être mis en place à St-Perdon.

Questions diverses :

Déchets verts :

M. le Maire explique que pour faire face aux dérapages dans la gestion du ramassage des déchets verts, un document sera mis dans les boîtes aux lettres des administrés pour leur rappeler les consignes de dépôts sur la voie publique.

Village Alzheimer :

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a décidé de créer un village Alzheimer dans les Landes. Les Présidents d'Agglomération (Dax et Mont-de-Marsan) ont été sollicités pour présenter des candidatures

sur leur territoire respectif. Pour Mont-de-Marsan, le cahier des charges a conduit à déposer un dossier pour St-Pierre-du-Mont à l'arrière de la Clinique des Landes avec une desserte assurée par les transports en commun et la présence d'hôtels à proximité. M. le Maire dit que St-Perdon a souhaité aussi déposer sa candidature. La condition étant que la Commune soit propriétaire, la Commune a candidaté sur le terrain derrière la zone d'activités. Au-delà du choix définitif du site, cette candidature permet à la Commune de marquer sa volonté de se développer. Un jury est constitué pour se prononcer sur le site à choisir. Un cabinet est nommé pour étudier ce dossier.

Marché des producteurs :

M. Gilles CASTAIGNEDE dit qu'en commission Animation a été évoquée la possibilité de créer une animation supplémentaire, cela pourra être le cas avec l'organisation d'un marché de producteurs. Cette manifestation attire du monde et n'est pas très onéreuse (274 € TTC avec une animation locale : les sévillanes). Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'organisation de cette manifestation et la date choisie sera le 24 ou 25 juin 2016.

PCS :

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que le travail d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a commencé en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes. Il rappelle que le PCS conduira à associer un grand nombre d'élus et d'habitants volontaires. Les différentes phases d'élaboration passeront par : le recensement des risques, puis celui des moyens et le choix des déploiements d'alerte. Il précise que le chantier d'élaboration s'échelonne durant toute l'année 2016. Le premier travail consiste à déterminer un zonage de la Commune.

Vente de la propriété Labeyrie :

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de vente faite par M. et Mme LABEYRIE de leur propriété située avenue des Arènes. Il souligne l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur d'un tel bien situé au cœur du village et où des logements sociaux, notamment à destination des personnes âgées, pourraient être envisagés.

M^{me} Sandrine CASINI explique que le service Habitat de la Communauté d'Agglomération et XL Habitat ont été sollicités pour travailler sur le dossier. France Domaines a été saisi pour une évaluation préalable à une éventuelle transaction. Elle précise que le travail de XL Habitat et l'avis de France Domaines devraient pouvoir être présentés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Indemnités du Percepteur :

M. le Maire informe le Conseil du montant des indemnités du comptable public au titre du conseil et de la participation à l'élaboration des budgets de la Commune qui s'élève à 518,03 €,

Chaudière du presbytère :

M. le Maire explique que la chaudière du presbytère est en panne et doit être changée. Deux devis ont été obtenus :

- un devis d'un montant de 3806,29 € de la société GUELIN,
- et un devis de la société CF2E d'un montant de 3931,66 €.

Minibus :

M^{me} Sandrine CASINI dit que la CAF propose de subventionner l'achat d'un minibus dans le cadre du projet Ados. Cette subvention exceptionnelle s'élèverait à 9600€ pour un investissement supérieur à 12 000€. Elle explique qu'un véhicule 9 places Peugeot Tepee d'occasion pourrait être acheté pour un montant de 19 199,76€ TTC. Le Conseil décide, à l'unanimité, d'acheter ce véhicule et de revendre l'ancien

minibus. M. Gilles CASTAIGNEDE dit que le prêt du véhicule aux associations de la Commune devra être encadré au travers de convention de mise à disposition.

Bureau Communautaire du 29 septembre 2015 :

M. le Maire rend compte des différents sujets abordés lors du dernier bureau communautaire :

- Elaboration d'un schéma d'accessibilité pour les écoles du territoire : pour 42 écoles, le coût global de mise en accessibilité s'élèverait à 1 million 900 à échelonner sur 8 à 9 ans. Sur l'ensemble des établissements, deux écoles ne feraient pas l'objet de travaux, tout comme un centre de loisirs. M. le Maire précise que cette mise aux normes conduira à une dépense de 56 000 €, pris en charge par la Communauté, pour l'Ecole et le Centre de loisirs de St-Perdon. Il rappelle que le nombre d'enfants handicapés est de 84 sur le territoire communautaire.
- Sur le schéma de mutualisation des services : les thèmes restent à réfléchir sur la base du volontariat et par secteur : St-Perdon sera associée dans la réflexion à 7 autres communes dont Campagne, Benquet et St Martin d'Oney.
- Les réfugiés : le processus d'accueil se met en place avec l'AMF. Un recensement de tous les locaux communaux libres a été effectué. Ce sont 200 personnes qui seront accueillies sur le département. Les services de l'Etat s'engagent à mettre en œuvre un suivi administratif, financier et psychologique des familles.

Subventions :

M. le Maire informe le conseil de diverses subventions perçues :

- notification de DETR 2015 pour la construction des vestiaires pour un montant de 132 000 €,
- demande d'une subvention de 20 000 € de la ligue de football dans la cadre de ces mêmes travaux.
- notification d'une subvention de 1500 € de la DDCSPP pour la constitution d'un fonds documentaire pour le foyer Ados et de 1412€ de la CAF au titre d'une aide au fonctionnement pour ce même local.

M. le Maire tenait à remercier M. Marc DOURTHE qui a été présent durant les vacances de Toussaint au foyer Ados et a travaillé bénévolement avec les jeunes pour la réalisation d'un tag géant décoratif sur les murs intérieurs.

Organisation du bureau de vote :

Le planning des bureaux de vote des élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre prochains est constitué en fonction des disponibilités de chaque conseiller.

Horaires Mairie et Poste :

M. le Maire explique que les secrétaires de la Mairie rencontrent parfois des problèmes du fait des fermetures non concomitantes de la Poste et de la Mairie. Il propose une fermeture commune à partir de 17h15 les lundis, mardis, mercredis et jeudis soirs et à 16h45 les vendredis soirs. Le Conseil valide cette proposition de même que la fermeture exceptionnelle des samedi 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016.

Spar :

M. le Maire informe le Conseil de l'arrivée des nouveaux gérants du Spar, M. et M^{me} BEIGTBEDER, à partir du 16 novembre prochain.

Repas du CCAS offert aux personnes du 3^{ème} âge :

M. Jean-Paul DARSAUT rappelle que le repas du CCAS, offert aux personnes du 3^{ème} âge, se déroulera le 5 décembre prochain, avec une animation du conteur M. Michel BATS de Souprosse et de la zumba de St-Perdon. Un lancer de lanterne est prévu en fin d'après-midi.

Téléthon 2015 :

M. Gilles CASTAIGNEDE donne le programme du Téléthon 2015 qui sera organisé le week-end du 5 et 6 décembre prochain. Il donne le détail du programme élaboré en partenariat avec l'ensemble des associations St-Perdonnaises.

Rencontres de St-Perdon :

M. Jean-Paul DARSAUT rend compte de la dernière « rencontre de St-Perdon » organisée sur le thème des Romains le vendredi 30 octobre dernier. Il souligne la présence de plus en plus importante de participants à ces soirées.

Remerciements :

M. le Maire dit qu'il a reçu une lettre de remerciement du Triathlon Club Montois suite à l'organisation le 10 octobre dernier du Mountrail qui a rassemblé 260 participants environ.

M^{me} Régine NEHLIG tenait à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour le soutien suite au décès de son père.

Commission Voirie de la CAM :

M. Stéphane HOULLIERE explique que la Commission Voirie de la CAM a mis en avant un dépassement de 45 000€ sur le budget annuel d'entretien. Il souligne que la réglementation vers le «zéro phytosanitaire » devra être mise en œuvre, pour la Commune comme pour les services communautaires, pour le 1^{er} janvier 2017. Il informe que l'acquisition de matériel peut être subventionnée par des aides de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de Séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Gilles CASTAIGNEDE Adjoint au Maire
Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie Christine CAZENAVE Conseillère	Odile BENETEAU Conseillère
Didier LARTIGUE Conseiller	Corinne LAFFITTE Conseillère	Stéphane LANIBOIS Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère
Cédric BARROUILLET Conseiller	Elodie DUDON Conseillère	Ludovic PASTOR Conseiller	Patrick DANGOUMAU Conseiller
Dorothee TASTET Conseillère	Stéphane HOUILLERE Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller	